

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2499

commune (s) : Craponne

objet : **Voie Romaine - Demande d'individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'aménagement de la Voie Romaine sur les communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi Lune est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements 2001-2007. A ce titre, 982 876,59 € d'acquisitions foncières et de travaux ont été réalisés à ce jour pour :

- les travaux d'achèvement du carrefour avec l'impasse des Chênes et la rue du Tourillon,
- l'aménagement en giratoire du carrefour avec la rue des Aqueducs,
- l'élargissement définitif à 12 mètres entre la rue Jean-Baptiste Fayolle et la propriété Gabriel, à l'approche de la rue des Landes.

Aujourd'hui, l'objectif consiste à poursuivre les aménagements en cours, dans le cadre de ce mandat. Si la commune de Craponne ne souhaite pas, dans l'immédiat, prolonger l'aménagement de la Voie Romaine au-delà de la rue Joachim Gladel, elle demande, en revanche, que les travaux d'aménagement de voirie, entre l'impasse des Landes et la propriété Gabriel, soient très rapidement réalisés, à la suite des travaux de rescindement de propriétés, terminés à ce jour et des travaux d'enfouissement de réseaux en cours.

Les surlargeurs de chaussée dégagées à la suite des rescindements de propriétés sont actuellement en gravier et la configuration actuelle du carrefour avec la rue des Landes est dangereuse, notamment pour les piétons (absence de trottoir).

Les travaux, qui seraient à entreprendre, situés entre les numéros 58 et 72, soit une longueur de 200 mètres, reprennent les mêmes caractéristiques que la tranche précédente :

- deux trottoirs de 2 mètres de largeur,
- deux bandes cyclables de 1,25 mètre de largeur,
- une chaussée à double sens de 5,50 mètres de largeur.

Enfin, à l'extrémité "est" de la Voie Romaine, la commune de Tassin la Demi Lune souhaite la mise en sécurité des piétons par la réalisation d'un trottoir (côté hôpital) entre les rues de l'Est et de l'Expansion.

Les travaux, estimés à 450 000 € TTC, pourraient être réalisés fin 2004 et début 2005. Ils seraient réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et de la voirie.

Par ailleurs, à la demande de la commune de Craponne, la direction de l'action foncière poursuit les acquisitions foncières entre les rues des Landes et des Aqueducs. A cette fin, une demande d'autorisation de programme complémentaire sera sollicitée en 2005.

Le pôle politique des déplacements du 21 juin 2004 a émis un avis favorable à la poursuite de cette opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve l'aménagement de la Voie Romaine à Craponne pour un montant de 450 000 € TTC.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2001-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération n° 0378 pour le montant total de 450 000 € en dépenses réparties selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2004,
- 250 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,